

DEPARTEMENT
DE
LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE

CANTON
DE
MODANE
MAIRIE
D' O R E L L E

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal
N° 2023-067

Envoyé en préfecture le 12/05/2023
Reçu en préfecture le 12/05/2023
Publié le 05/05/2023
ID : 073-217301944-20230503-2023_067-DE

L'an deux mil vingt trois, le trois mai
Le Conseil Municipal de la Commune d'ORELLE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur PERRET Aimé, Maire.

PRESENTS : PERRET Aimé, MAZZOTTA Noëlle, MARTINET Pierre, VIDAL Corinne, GROS Daniel, EHLIG Christian, KOCH Helga, PERRET Thierry, et PERRET Valérie

Nombre de conseillers :
En exercice.....10
Présents..... 9
Excusé représenté..... 1
Votants 10
Date de convocation : 25/04/2023

ABSENTS : GRUART Philippe a donné procuration à MARTINET Pierre
Daniel GROS a été élue secrétaire de séance

OBJET : TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les tarifs de la taxe de séjour doivent être délibérés avant le 1er juillet 2023 pour application à compter du 1er janvier 2024.

Monsieur le Maire propose d'appliquer les tarifs ci-dessous pour la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2024 :

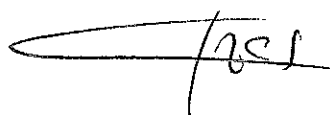
N°	Catégories d'hébergement	Part collectivité	Part surtaxe départementale	Total
1	Palaces	1,27 €	0,13 €	1,40 €
2	Hôtels, résidences, meublés de tourisme 5 étoiles	1,27 €	0,13 €	1,40 €
3	Hôtels, résidences, meublés de tourisme 4 étoiles	1,27 €	0,13 €	1,40 €
4	Hôtels, résidences, meublés de tourisme 3 étoiles	0,91 €	0,09 €	1,00 €
5	Hôtels, résidences, meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5*	0,55 €	0,05 €	0,60 €
6	Hôtels, résidences, meublés de tourisme 1 étoile Villages vacances 1, 2 et 3* Chambre d'hôtes	0,36 €	0,04 €	0,40 €
7	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,18 €	0,02 €	0,20 €
8	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,18 €	0,02 €	0,20 €
9	Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	4,55%	0,45%	5,0%
Plafond applicable pour la catégorie 9		1,27 €	0,13 €	1,40 €

- Le seuil au tarif du logement pour une éventuelle exonération de la perception de la taxe de séjour est de 0 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE les tarifs mentionnés ci-dessus,

Le Secrétaire de séance,
Daniel GROS



Pour copie conforme,

Le Maire,
PERRET Aimé

